C/2024/3108

6.5.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11461 – KUWAIT PETROLEUM ITALIA / FOX PETROLI / ECO FOX)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/3108)

1. Le 26 avril 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Kuwait Petroleum Italia S.p.A. («Kupit», Italie), contrôlée par Kuwait Petroleum Corporation («KPC», Koweït),

— Fox Petroli S.p.A. («Fox Petroli», Italie), contrôlée par Fox Petrolifera Italiana S.p.A. («Fox Petrolifera», Italie), détenue à titre privé par des personnes contrôlant au moins une autre entreprise,

— Eco Fox S.r.l. («Eco Fox», Italie).

Kupit et Fox Petroli acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Eco Fox.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Kupit exerce des activités de distribution de carburants, de vente de lubrifiants et de carburants destinés à la navigation maritime et à l'aviation, ainsi que de production de biocarburants,

— Fox Petroli opère dans le transport, le stockage, la transformation et la commercialisation de produits pétroliers, de biocarburants et de leurs sous-produits.

3. Eco Fox exerce des activités de production et de commercialisation de biocarburants et de sous-produits.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11461 – KUWAIT PETROLEUM ITALIA / FOX PETROLI / ECO FOX

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE